

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL
LIVRAISON DE PANNE LAMELLE
2 RUE SAINT-LOUIS
LE 02/06/2026
2026/LM/00189

Monsieur **Serge MOULET**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

CONSIDERANT la demande de la Société ECO2BAT SOLUTIONS sise 3 Impasse Muratet 31140 AUCAMVILLE d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, mardi 02 juin 2026 au 2 Rue Saint-Louis afin de procéder à une livraison de panne lamellé, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité de la livraison sus-évoquée,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public mardi 02 juin 2026 au 2 Rue Saint-Louis afin de procéder à une livraison de panne lamellé. Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

ARTICLE 2

Afin de rendre possible la livraison sus-évoquée, le pétitionnaire est autorisé, mardi 02 juin 2026, à interdire la circulation Rue Saint-Louis, **uniquement pendant la livraison.**

De ce fait, la Police Municipale mettra en place une signalisation « ROUTE BARRÉE » à l'intersection de la Rue Saint-Louis d'avec la Rue Henri de Navarre durant la livraison sus-évoquée.

Dès la fin de l'occupation du domaine public, la circulation, Rue Saint-Louis, sera rétablie dans son intégrité.

ARTICLE 3

Afin de mener à bien, jusqu'à la Rue Saint-Louis, la livraison sus-évoquée, le transporteur devra emprunter la D22 en venant de BONDIGOUX, **en aucun cas le camion 19 tonnes ne pourra emprunter le Pont Suspendu de Villemur-sur-Tarn ;**

Affiché le
29 MAI 2026

Et l'itinéraire suivant :

- Avenue Charles de Gaulle,
- Rue de la République,
- Place Charles Ourgaut,
- faire le tour de la Place Charles Ourgaut complètement,
- et emprunter la Rue Saint-Louis en marche arrière jusqu'au numéro 2.

A cet effet, avant toute opération, le transporteur devra contacter la Police Municipale avant d'arriver sur la commune de Villemur-sur-Tarn (au 06.24.96.60.95), afin de faciliter au mieux le trajet en centre-ville jusqu'au lieu de livraison, et d'exécuter les manœuvres en toute sécurité.

ARTICLE 4

Une signalisation réglementaire sera mise à disposition du pétitionnaire, par les Services Techniques Mutualisés, afin de mettre en application les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 5

A la fin de la livraison, le pétitionnaire **s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.**

ARTICLE 6

Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.

ARTICLE 7

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à la Société ECO2BAT SOLUTIONS, pour notification,
- ✓ à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 29 mai 2026

Pour le Maire empêché,
Par délégation du Maire,
Le Maire adjoint en charge
De l'Administration Générale



Caroline VILLA

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le
29 MAI 2026